

DECISION N°2026-028

Tarifs relatifs aux locations de salles – Réunions politiques organisées par les candidats aux élections municipales 2026
Fixation du tarif 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20-09 du 19 juin 2020 portant délégations d'attributions au Maire ;
Vu les demandes de différents candidats déclarés au titre des prochaines élections municipales 2026,

DECIDE

- D'autoriser la mise à disposition des salles communales, en fonction de leurs disponibilités, aux différents candidats aux élections municipales 2026, qui en font la demande, selon les conditions suivantes :
 - Mise à disposition à titre gratuit pour deux réservations d'une salle jusqu'au 14 mars inclus et une réservation gratuite entre le 15 et le 22 mars 2026 : soit 2 occupations gratuites possibles avant le 1^{er} tour et 1 occupation gratuite entre le 1^{er} et 2nd tour.
 - De pratiquer le tarif « particuliers courseullais » des locations de salles pour toute autre demande de mise à disposition : soit à compter de la 3^{ème} réservation de salle avant le 1^{er} tour et à compter de la seconde réservation de salle entre le 1^{er} et 2nd tour.
- De signer la convention habituelle de mise à disposition de la salle sélectionnée par l'occupant.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12 janvier 2026

Signé le

19 JAN. 2026

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

